

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°132

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie a signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008;

VU la demande de M. GUILBAUD Tom, 9 rue de Plaisance 44650 Corcoué-sur-Logne, du 17/10/2023.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE PLAISANCE DU 25 AU 28 OCTOBRE 2023

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;

<u>ARRETE</u>

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant le rétrécissement « rue de Plaisance » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle.

La signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 23/10/2023 Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à M. GUILBAUD Tom

Le Maire

30

D H

E E

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de source de le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la compter d

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Al

R.F. Mod. **540332** - 03/22 Fab

Mod. 540332 - 03/22 Fabrèque Entreprise labélisée